

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
35	23	23 + 8 pouvoirs

Date de convocation 20 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu dans la salle de réunion de la Communauté de Communes 15 place de l'Hôtel de Ville 51600 SUIPPES, sous la présidence de **François MAINSANT**, président.

Présents : **Jacques BONNET, Marcel BONNET, Catherine BOULOY, Roland BOUVEROT, François COLLART, Francis COLMART, Jean Marie DEGRAMMONT, Nathalie FRANCAERT, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Patrick GREGOIRE, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Jacques JESSON, Marie Claire LAURENT, François MAINSANT, Patrick MAUCLERT, Jean Noël OUDIN, Antonia PAQUOLA, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Olivier SOUDANT, Christophe TESTI.**

Absents : **Christian CARBONI, Alain CHAPRON, Brigitte CHOCARDELLE, Laurent GOURNAIL, Valérie MORAND.**

Représentés : **Sabine BAUDIER à Mickaël ROSE, Natacha BOUCAU à Patrick GREGOIRE, Aurélie FAKATAULAVELUA à Nathalie FRANCAERT, Murielle GILHARD à Jacques BONNET, Didier HEINIMANN à François COLLART, Antoine PERARD à Olivier SOUDANT, Valérie PERSON à Catherine BOULOY, Laurence TOURNEUR à Jacques JESSON.**

Madame Odile HUVET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Acceptation du fonds de concours de la commune de la Cheppe
N° de délibération : 2023_39

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1.** Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- 2.** La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...) et les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers, etc.).
- 3.** Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Dans le cadre de l'aménagement de l'Impasse de la Tomme, les trottoirs de la voie Romaine et la place de la mairie, la commune de La Cheppe propose d'apporter son soutien financier à la Communauté de Communes de la Région de Suippes par un

fonds de concours. **Le montant définitif des travaux, en toutes taxes comprises, s'élève 121 347,01 Euros.**

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

OUI l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter bénéfice du fonds de concours d'un montant de 20 228,44 € octroyé par la commune de la Cheppe pour l'aménagement de l'Impasse de la Tomme, les trottoirs de la voie Romaine et la place de la mairie ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et tous les documents relatifs à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 4 mai 2023
François MAINSANT,
Président



FRANCOIS MAINSANT
2023.05.04 16:35:51 +0200
Ref:20230504_152801_1-2-O
Signature numérique
le Président